**RAPPORT** N° 2021/334/CP

## **COMMISSION PERMANENTE**

## **REUNION DU 27 OCTOBRE 2021**

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPARTIZIONI DI I CREDITI DILIGATI DA U STATU À L'ACCADEMIA PÀ A COMPRA DI I MANUALI SCULARI DISTINATI À I SCULARI DI U STABILIMENTU RIGHJUNALI D'INSIGNAMENTU ADATTU, À TITULU DI L'ANNATA SCULARI 2021-2022

RÉPARTITION DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR L'ÉTAT À L'ACADÉMIE POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des dispositions de l'article R. 4424-3 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 modifié par le décret n° 2017-1777 du 27 décembre 2017, la Collectivité de Corse décide, sur proposition de l'autorité académique, de la répartition des crédits délégués chaque année par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires pour les collégiens et les élèves scolarisés à l'EREA.

Après délibération de l'Assemblée de Corse, l'autorité académique notifie aux établissements le montant de leurs dotations.

Le Rectorat a transmis ses propositions de subventions pour l'acquisition des manuels collèges au titre de l'année scolaire 2021-2022 par mail en date du 30 juillet 2021.

Pour mémoire, concernant la rentrée 2020, à l'instar des besoins exprimés par les établissements, le financement de manuels numériques (renouvellement de licences) a été plus important et s'est ajouté aux compléments de collections traditionnels attribués dans le cadre de la variation des effectifs pour un montant total de 81 685 €.

La proposition adressée à la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2021-2022 se limite, en l'absence de modification des programmes, à des renouvellements de collections.

Elle a été établie sur la base des effectifs attendus à la rentrée scolaire 2021 en accordant une attention particulière aux collèges accueillant davantage d'élèves.

Les reliquats constatés au dernier compte financier ont été également pris en compte.

Le montant global affecté pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève donc à 67 950 €.

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire d'environ 15 000 € permettra de répondre à des demandes d'ajustements en septembre 2021.

En conséquence, je vous propose d'approuver la répartition des crédits proposée par le Rectorat, telle que précisée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe de la délibération, pour un montant de 67 950 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.